Dépistage T21 en 2010
mode d'emploi

- L’arrêté précisant les nouvelles modalités du dépistage de la trisomie 21 sont parus au JO du 3 juillet
- les actes de biologie sont parus à la nomenclature fin octobre 2009.
- Le dépistage peut désormais se mettre en place dans notre région.

Le parcours de soins

- Défini à partir des textes officiels par les travaux de la Fédération Française des Réseaux de Santé Périnatale (FFRSP).
- Le parcours de soins et l'ensemble des obligations à respecter figurent dans les documents téléchargeables sur le site de la FFRSP

Les points clefs

- l'expertise échographique de la clarté nucale doit avoir fait l'objet
  - d'une EPP
  - par un organisme agréé pour l'EPP dont le choix appartient au praticien,
- le praticien réalisant la mesure de la clarté nucale doit obligatoirement adhérer à un réseau de périnatalité ;
- lequel doit obligatoirement travailler en association avec un Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal.

- Les responsables du réseau de périnatalité délivreront un numéro d'identifiant unique,
- Après présentation par le praticien du justificatif attestant de l'EPP.
- Ce numéro permettra l'identification du praticien échographiste par le laboratoire de biologie médicale agréé pour le calcul du risque combiné de trisomie 21.

Numéro d'identifiant des échographistes

- **13 chiffres:**

- 2 chiffres pour le département

- 2 chiffres pour le RSP : codage établi par la FFRSP

- 3 chiffres pour l'identification de l'échographiste par le RSP

- 4 chiffres pour le numéro de l'EPP attribué par l'OA

- 2 chiffres pour l'identification de l'OA attribué par la FFRSP

|__|__| |__|__| |__|__|__| [__|__ [__|__| [__|__|

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13

les étapes sont les suivantes :

- Effectuer une démarche d'EPP pour la validation de vos mesures de clarté nucale
- Obtenir le justificatif d'EPP délivré par l'organisme formateur.
- Adhérer à un réseau de périnatalité
- Modalités d'adhésion au réseau régional agréé « Naître et grandir en Languedoc-Roussillon »
    - par mail: naitre.l@hotmail.fr
    - en joignant le secrétariat (04 67 04 01 53).

- Faire parvenir à ce réseau de périnatalité le justificatif d'EPP qui vous sera délivré par l'organisme formateur.
- Obtenir du réseau de périnatalité votre identifiant unique qui permettra le calcul du risque de T21 par les biologistes.
- Ce numéro attribué pour 5 années à partir de l'obtention de l'EPP devra figurer sur les comptes rendus d'échographie
- Enfin, faire parvenir au(x) laboratoire(s) avec le(s)quel(s) vous travaillez ce numéro d'identifiant unique.

Les dates du risque combiné

- 11 SA + 0j et 13 SA +6J (LCC de 45 à 84mm)
- Deux marqueurs: PAPP A et HCG
- Même consentement que pour le second trimestre
- En général CN puis test sérique
- Le labo ou le prescripteur (par dérogation) peuvent calculer le risque combiné

Si risque

- Amniocentèse mais à partir de 15 SA
- ou biopsie de trophoblaste
  - Diagnostic cytogénétique
    - direct
    - et culture ?
- Car si T21, IMG par aspiration avant 14 SA
- Mêmes réserves ++++ que pour les gémellaires à T2

Un avis personnel

- 4 laboratoires en région LR ont eu l'agrément pour la biologie de la T21
  - 3 privés
  - un public
- Utilisons les compétences de ces laboratoires qui sont nos interlocuteurs de proximité
- faut-il que des labos hors région traitent nos prélèvements
- Et donc ne pas accepter leurs adhésions